



# EGUZKILORE

(Flor protectora contra las fuerzas negativas)

Cuaderno del Instituto Vasco de Criminología.  
San Sebastián, N.º 2 Extraordinario. Octubre 1989.

## II Jornadas Penitenciarias Vasco-Navarras

• <b>Enrique Múgica Herzog.</b> "Conferencia de Apertura" .....	13
• <b>Alfonso Aya Onsalo.</b> "La defensa jurídica del interno en centro penitenciario" .....	19
• <b>J. Antonio García Andrade.</b> "Existen alternativas a la prisión" .....	29
• <b>Santiago Mir Puig.</b> "¿Qué queda en pie de la resocialización?" .....	35
• <b>Heriberto Asencio Cantisan.</b> "El sistema de sanciones en la Legislación penitenciaria" .....	43
• <b>J. L. de la Cuesta Arzamendi.</b> "La relación régimen penitenciario - resocialización" .....	59
• <b>Luis Garrido Guzmán.</b> "Los permisos de salida en el ordenamiento penitenciario" .....	65
• <b>Lorenzo Morillas Cueva.</b> "Algunas precisiones sobre el régimen penitenciario" .....	79
• <b>Francisco Bueno Arús.</b> "¿Tratamiento?" .....	89
• <b>Borja Mapelli Caffarena.</b> "La crisis de nuestro modelo legal de tratamiento penitenciario" .....	99
• <b>Elena Pérez Fernández.</b> "Intervención en los centros penitenciarios de Catalunya" .....	113
• <b>Robert Cario.</b> "Femmes et prison" .....	127
• <b>Reynald Ottenhof.</b> "Les femmes et la prison" .....	141
• "Acto de entrega del Libro Homenaje al Prof. Beristain" .....	145
• <b>Antonio Beristain.</b> "Aportación de los Institutos de Criminología a las Instituciones penitenciarias" .....	161
• <b>Francisco Muñoz Conde.</b> "La prisión en el estado social y democrático de derecho" .....	165
• <b>Enrique Ruiz Vadillo.</b> "Estado actual de la Justicia penal (Su necesaria y urgente reforma)" .....	173
• <b>José Ignacio García Ramos.</b> "Coordinación penitenciaria" .....	185
• <b>Günter Blau.</b> "Las competencias penitenciarias de los estados de la R. F. Alemana" .....	189
• <b>Joaquín Giménez García.</b> "Coordinación penitenciaria" .....	199
• <b>J. J. Hernández Moreno.</b> "La Coordinación entre las administraciones penitenciarias" .....	205
• <b>Tony Peters.</b> "Internamiento en prisión en Europa: Datos y comentarios a partir del ejemplo de la política penal y penitenciaria belga" .....	211
• <b>Tony Peters.</b> "Justicia penal y bienestar social en Bélgica" .....	221
• <b>I. Murua, J. Ramón Guevara, T. Peters.</b> "Acto solemne de clausura" .....	235
• <b>A. Maeso Ventureira.</b> "II. Eusko - Nafar Presondegi Ihardunaldiak" .....	243
• <b>Christian Debuyst.</b> "Perspectives cliniques en criminologie. Le choix d'une orientation" .....	251
• <b>Luz Muñoz González.</b> "La criminología radical, la nueva y la crítica" .....	267
• <b>Andrzej Wasek.</b> "Die Strafrechtsreform in Polen" .....	283

## LES FEMMES ET LA PRISON

Reynald OTTENHOF

*Professeur de Droit Pénal et Sciences Criminelles  
Université de Pau et des Pays de l'Adour*

Il y a quelque temps déjà, les Professeurs A. BERISTAIN et J.L. de la CUESTA nous proposaient d'intervenir dans une table ronde intitulée "Les jeunes et la prison"<sup>1</sup>. Et voici qu'aujourd'hui, nous sommes invité à traiter cette fois d'un thème ayant pour objet "Les femmes et la prison".

Les rapports entre les deux thèmes ne sont pas aussi éloignés qu'on pourrait le penser a priori. En effet, dans une récente contribution, publiée dans le magnifique ouvrage "Cárcel de Mujeres"<sup>2</sup> que nous devons à nos deux excellents collègues précités, nous avons esquissé les lignes directrices d'une approche conceptuelle et méthodologique de la criminalité des femmes, s'inspirant des enseignements tirés des recherches en délinquance et inadaptation juvéniles.

Le rapprochement entre Criminalité juvénile et Criminalité féminine ne manquera pas de choquer certains, en raison d'une confusion possible entre l'état de minorité de celui de féminité. Si dans notre esprit une telle confusion doit être proscrite, il faut cependant rappeler qu'historiquement des régimes juridiques analogues ont conduit à attribuer des status identiques à la minorité, la féminité, la vieillesse et la faiblesse d'esprit. L'Ancien Droit faisait de ces différents états des causes de mitigation de la peine. Les criminologues eux-mêmes ne sont pas restés

---

1.- V. sur ce point les Travaux du IV<sup>e</sup> Cours d'Eté, Ed. Universidad del País Vasco, San Sebastián, 1986. Eguz kilvre.

2.- A. BERISTAIN et J.L. de la CUESTA: *Cárcel de Mujeres*, Ed. Mensajero (1989), p. 47 et s.

étrangers à d'aussi douteuses assimilations, dont on pourrait trouver encore des traces dans certains écrits contemporains.

La tendance à l'égalité juridique entre hommes et femmes a sensiblement modifié l'esprit dont était entachée la condition féminine. Il est cependant permis de se demander si le légitime souci d'aboutir à l'égalité n'a pas eu pour effet d'évincer la nécessité de procéder à une approche criminologique spécifique de la criminalité des femmes, tant au plan de l'analyse de phénomène criminel qu'à celui de la réaction sociale, et spécialement du recours à l'incarcération.

## I. LA NÉCESSITÉ D'UNE ANALYSE SPÉCIFIQUE DE LA CRIMINALITÉ DES FEMMES

L'égalité de statut juridico-pénal conduit à analyser en termes identiques la criminalité des hommes et des femmes: le sexe ne constitue qu'une variable (au même titre que l'âge), susceptible d'affiner les analyses relatives à la criminalité globale. La revendication en faveur de l'égalité des sexes conduit à atténuer l'importance accordée à cette variable.

Il est cependant permis de se demander si l'acquisition d'un statut identique aura nécessairement pour effet de gommer toutes les différences qu'une analyse criminologique plus fine est susceptible de faire apparaître. La question peut être envisagée à un triple point de vue:

A) L'identité de statut juridique, et plus généralement le rapprochement du statut social de l'homme et de la femme induisent — Monsieur R. CARIO l'a bien montré dans sa thèse — une tendance à l'analogie des comportements criminels de la part des sujets des deux sexes. Au plan qualitatif, les conduites criminelles se rapprochent de plus en plus, notamment au regard des infractions contre les personnes.

Mais là encore, ainsi que nous l'avons suggéré pour les mineurs, il est permis de se demander si sous une apparente identité de comportements, juridiquement qualifiés, les actes imputables aux femmes ne revêtent pas des spécificités liées aux formes, au modus operandi, aux mobiles, aux types d'inadaptation que ces actes traduisent. Seule une approche clinique suffisamment affinée, sous forme de reconstitutions cas par cas, est susceptible de fonder une telle hypothèse, dont le caractère demeure, nous le reconnaissons volontiers, essentiellement intuitif.

B) En dépit d'un accroissement certain, et d'un rapprochement des formes de criminalité, la criminalité féminine demeure proportionnellement très inférieure à la part que représentent les femmes dans la société globale. Les explications généralement avancées, d'inégale valeur, laissent ouverte la réponse à la question de savoir si l'acquisition par les femmes d'un statut social identique à celui des hommes aboutira à neutraliser, au regard de l'analyse des comportements criminels, la variable liée au sexe.

C) Une telle interrogation conduit à se demander si, en définitive, la compétition sociale imposée aux femmes en vue d'acquérir un statut d'égalité n'est pas elle-même génératrice d'inadaptations, susceptibles de contribuer au développement de la

criminalité féminine, dans la mesure où elles contribuent à induire déjà d'autres formes de pathologie: troubles psychologiques, alcoolisme, tabagisme, suicides, etc...

Comment ne pas songer ici à la définition proposée par LAFON, selon laquelle "sont inadaptés tous ceux qui, si l'on veut respecter le principe de l'égalité, il faut quelque chose de plus que l'égalité pour les amener au niveau des autres"<sup>3</sup>. En d'autres termes, la compensation juridique ou financière d'un handicap social ne suffit pas à conférer l'égalité. La nécessité d'une analyse criminologique spécifique de l'inadaptation et de la délinquance féminines devrait conduire à mettre en évidence les aspects d'ordre qualitatif susceptibles de permettre une analyse différentielle correcte des comportements masculins et féminins.

## II. LA NÉCESSITÉ D'UNE APPROCHE SPÉCIFIQUE DU PROBLÈME DE L'INCARCÉRATION DES FEMMES

La tendance à l'identité de statut entre criminalité des hommes et des femmes conduit inéluctablement à un accroissement de la proportion de femmes en prison. Un signe révélateur, venant conforter les constatations statistiques, réside dans le programme de construction de nouvelles prisons en France, prévoyant un fort accroissement du nombre de places réservées aux femmes.

Si tel devait être le prix payé à la conquête de l'égalité, il est permis de le regretter. Là encore, le rapprochement entre les femmes et les jeunes justifie notre point de vue:

A) La prison est un mal pour les femmes comme elle est un mal pour les jeunes<sup>4</sup>. L'effet désocialisant de la privation de liberté ne peut qu'aggraver le processus d'inadaptation ou les handicaps sociaux dont les femmes criminelles sont généralement affectées<sup>5</sup>.

En effet, déjà confrontées à des difficultés d'insertion sociale, familiale et professionnelle, les femmes vont se heurter plus durement encore aux phénomènes de rupture engendré par l'incarcération.

B) Nous partageons l'opinion selon laquelle, en dépit de l'identité de statut pénitentiaire, la prison est plus dure pour les femmes que pour les hommes: les conditions matérielles et psychologiques inhérentes à la vie carcérale pèsent davantage sur elles. Sur ce point, les gouaches présentées dans l'ouvrage précité illustrent mieux que nous ne saurions le faire, une telle affirmation. Et les regards des détenues en disent sur ce point plus long que le confort apparent de cellules.

3.- R. LAFON, "Recherche de critères de l'inadaptation", *Rev. Trim. Dr. Sanit. et Soc.*, n° 28, 1971, p. 1 et s.

4.- R. OTTENHOF, "La Cárcel y los jóvenes", in *IV Cursos de Verano en San Sebastián*, 1986, p. 386 et s.

5.- R. CARIO, *La Criminalité des femmes, approche différentielle*, Thèse Pau, 1985, Polycop., p. 214 et s.

Comme l'a excellemment montré Monsieur R. CARIO, le milieu carcéral reproduit les inégalités du milieu libre<sup>6</sup>. Nous aurions tendance à dire, pour notre part, que comme tout milieu fermé, il les accentue.

C) Il y a enfin tout lieu de douter que le vécu carcéral des femmes doive être analysé au travers des mêmes critères et des mêmes valeurs que ceux que l'on applique généralement aux hommes, qu'il s'agisse de la rupture du lien familial, de l'affectivité, de la sexualité, des activités physiques, de l'éducation, de la formation professionnelle ou de l'organisation des loisirs au sein de la prison. En d'autres termes, toute l'organisation de la vie pénitentiaire des femmes doit être repensée.

Bref, l'égalité de statut, plus souvent recherchée à partir d'un modèle masculin préexistant et greffée sur des stéréotypes sociaux, risque d'induire plus de formes secondaires d'inadaptation qu'elle ne prétend en résoudre.

En conclusion, il apparaît indispensable d'aborder de nos jours le problème de l'incarcération des femmes sur des bases scientifiques nouvelles.

D'une part, il importe de développer les études criminologiques permettant une analyse spécifique de la criminalité des femmes. Nous le redisons avec force: il ne s'agit pas de persévérer dans l'erreur d'une approche spécifique, fondée sur la prétendue "nature biopsychologique spécifique de la femme", mais bien au contraire d'appliquer à l'analyse de la Criminalité des femmes des instruments scientifiques appropriés, qui ne seraient pas issus d'une simple —pour ne pas dire simpliste— transposition des méthodes et concepts élaborés pour l'étude de la criminalité globale, massivement constituée par la criminalité des hommes majeurs.

En d'autres termes, comme toute variable, la variable "sexe" doit être maniée avec prudence, et toujours rapportée aux autres variables, où, si l'on préfère, aux autres composantes de la "personnalité criminelle".

D'autre part, c'est à partir des enseignements issus de l'analyse criminologique menée dans les termes qui viennent d'être évoqués, que doit être élaborée une politique criminelle appropriée pour lutter contre la délinquance des femmes. Dans cette perspective, nous souhaiterions pouvoir exclure le recours à l'incarcération. Soyons réaliste... En attendant que les esprits et les institutions soient prêts à admettre une telle exclusion du recours à la prison, il apparaît urgent de mettre en oeuvre les recherches et les pratiques susceptibles de réduire au maximum les effets destructeurs de l'incarcération.

Dans cette perspective, nous croyons utile de réfléchir dès à présent à des alternatives originales et spécifiques permettant d'éviter la cruelle rencontre entre les femmes et la prison.

---

6.- R. CARIO *op. cit.*, supra, p. 318 et s.